

N° CP

8^e/2007

Séance du 16 MARS 2007

OLYMPIADES DU LATIN

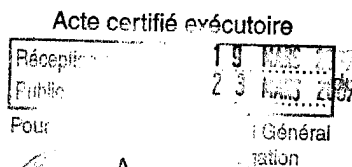
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération 2007/I-8/05 du 14 décembre 2006 relative au BP 2007 Programme Langue et Culture Régionales 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'attribuer au titre des Olympiades 2007 à l'Association Régionale des Enseignants de langues anciennes de l'Académie de Strasbourg (ARELAS) rue du Maréchal Juin à Strasbourg une aide de 400 €.
- Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6574, enveloppe 20306, fonction 28, programme E058.

LE PRESIDENT



Pour le Président
Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Adopté

.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

Rémy WITH